



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

**Extrait du registre des délibérations
Bureau Syndical du 3 février 2025**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 20 FEV. 2025

DELIBERATION N° 2025-005

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 21 janvier 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 5

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Secrétaire de séance : Bruno BASSON

Affichage : 18/02/2025

Objet: Convention avec la Compagnie Nationale du Rhône

Monsieur le Président informe les membres du bureau syndical que dans le cadre de l'atteinte du bon état et bon potentiel des masses d'eau prévue par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 et la Directive Cadre sur l'eau ; la Compagnie National du Rhône (CNR), en partenariat avec la DREAL et l'Agence de l'Eau porte un projet de restauration écologique au droit des communes d'Irigny, Vernaison, Feyzin et Solaize.

Dans ce cadre, la CNR s'est engagée à réaliser une phase de test de réinjection de sédiments associé à un suivi des concentrations en PFAS dans les eaux de surfaces et dans les eaux souterraines, défini en concertation avec les maîtres d'ouvrages et les exploitants des champs captant situés à l'aval du projet dont le site de captage de l'Île du grand Gravier appartenant au Syndicat. Les échanges pour l'élaboration de ce suivi ont eu lieu entre février et juin 2024 avec les acteurs de l'eau (Syndicats de communes, Communes, Déléguataires de service publique).

La CNR s'engage à réaliser des prélèvements à Grigny et à analyser les concentrations en PFAS. Les résultats seront transmis au Syndicat et à SUEZ. La CNR transmettra également les analyses aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention tripartite entre la CNR, SUEZ et le Syndicat.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an qui dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance

Bruno BASSON